



La veille des travaux publics  
**TPnews**

**MEDIA KIT  
2017**



[WWW.TP-NEWS.COM](http://WWW.TP-NEWS.COM)  
LE MÉDIA AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ  
DES TRAVAUX PUBLICS

**AMJMEDIA**

# LES JOURNALISTES

AUDE

## MOUTARLIER

Depuis plus de 14 ans, Aude Moutarlier, journaliste pour la presse écrite professionnelle, s'est spécialisée dans les Travaux Publics en collaborant à des titres tels que Chantiers de France, BTP Magazine, Forum Chantiers, Mines & Carrières,...

En France comme à l'étranger, ses domaines de prédilection sont les essais de machines destinés aux TP (pelles, chargeuses, tombereaux...), les chantiers de route, les ouvrages d'arts et les fondations.



CLAIRE

## JANIS-MAZARGUIL

Journaliste pour la presse écrite professionnelle depuis douze ans, Claire Janis-Mazarguil s'est d'abord spécialisée dans les domaines de l'environnement. Depuis 2006, elle s'est intéressée de près à cette thématique dans le domaine du BTP (gestion des déchets, éco-construction, risque amiante...) en collaborant au titre Forum Chantiers. Ses centres d'intérêt sont la préservation de la ressource et la gestion des carrières, les matériaux et notamment le béton et, bien sûr, les grands chantiers qui font l'actualité des TP en France.



La veille des travaux publics  
**TPnews**

## LA VEILLE DES TRAVAUX PUBLICS

**L**e BTP, un secteur économique multiforme, est fait de groupes géants comme de très petites entreprises souvent détentrices de spécialités pointues. Les chantiers sont divers, alors, les unes et les autres sont complémentaires et elles nous sont indispensables.

Le BTP représente un chiffre d'affaires total de 150 milliards d'euros réparti entre le bâtiment (105 Md€) et les travaux publics (45 Md€). Le secteur se caractérise par l'existence de quatre « majors » (Vinci, Eiffage, Bouygues et SPIE) qui dominent 300 000 entreprises plus petites dont la plupart sont des artisans et des TPE.

Il s'agit d'un secteur à fort potentiel pour l'emploi comprenant 1,5 million d'actifs (soit 1,2 million de salariés, 109 000 intérimaires et 265 000 travailleurs indépendants). Toutefois, la pénurie de main d'œuvre qualifiée reste problématique et freine le développement d'un grand nombre d'entreprises de travaux publics. Celles-ci devraient embaucher plus de 100 000 jeunes de moins de 26 ans dans les dix prochaines années afin de combler ce déficit.

Le secteur des TP se caractérise également par la grande diversité des métiers qu'il propose. Plus de 30 métiers différents (constructeur de routes, canalisateur, charpentier métallique, conducteur ou réparateur d'engins, chef de chantier, géomètre-topographe, ingénieur...) se distinguent parmi lesquels on compte 73 % d'ouvriers, 17 % d'agents de maîtrise et 10 % de cadres. Aussi, 60 % des effectifs travaillent dans le second œuvre et 40 % dans le gros œuvre.

Il est à noter que l'ouverture de ces métiers aux femmes est réelle (soit 10 % des professionnels) et qu'elles sont de plus en plus nombreuses à intégrer ce secteur.



## POURQUOI LE CHOIX INTERNET ?

RAPIDITÉ, RÉACTIVITÉ, PRÉCISION.

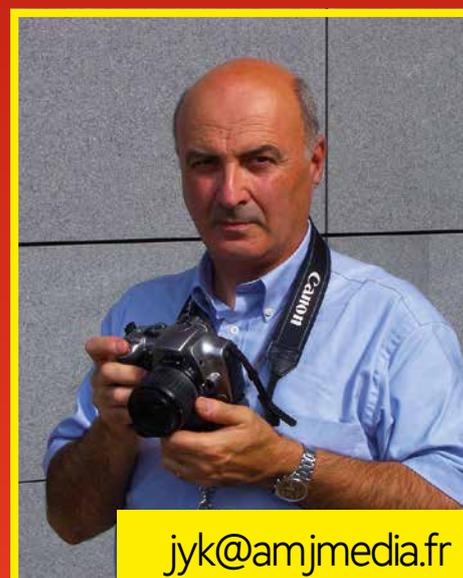
Internet permet toutes les audaces en matière d'informations. Les professionnels de la presse écrite, journalistes et photographes, ont vécu plusieurs révolutions de la typographie à l'infographie, de l'argentique au numérique. Cela mène inévitablement à se remettre en question sur la façon de diffuser l'information à une époque où chacun se considère journaliste ou photographe doté d'un simple « smartphone »

Dans ce contexte où la rapidité prend le dessus, le choix d'un site Internet d'informations professionnelles nous a semblé logique. Nous allons tout faire pour suivre l'actualité riche du BTP et parfois, pourquoi pas, la devancer...



## JEAN-YVES KERBRAT

Journaliste et photographe, Jean-Yves Kerbrat obtient sa première carte de presse en 1975. Tout d'abord journaliste pour la presse spécialisée grand-public, il s'intéresse plus tard à la presse professionnelle. Se succèdent des collaborations à L'Officiel des Transporteurs et France Routes mais aussi au magazine Carrosserie et plusieurs revues européennes. De 2010 à février 2015, il a été le rédacteur en chef des magazines Carrosserie et Forum Chantiers.



[jyk@amjmedia.fr](mailto:jyk@amjmedia.fr)

# TARIF DE PUBLICITÉ 2017

Une équipe de journalistes compétents, des partenaires expérimentés, une régularité pour livrer aux professionnels des travaux publics des informations fiables et de qualité, voici la première vocation de [www.tp-news.com](http://www.tp-news.com). La seconde, est notre proposition d'accompagner votre communication par une offre simple et efficace.

Voici les tarifs que nous vous proposons :

	TARIFS H.T. en €
<b>MEGA BANNIERE - 728 x 90 px</b>	
1 mois	1 830
3 mois	4 400
<b>CARRE - 260 x 260 px</b>	
1 mois	1 415
3 mois	3 400
<b>SKYSCRAPER - 260 x 600 px</b>	
1 mois	1 580
3 mois	3 800
<b>OPERATIONS SPECIALES</b> Publi-reportage / Video	Nous contacter

Formats : GIF , JPEG OU HTML5.

Tarifs valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.



## RÉSERVEZ VOTRE ESPACE DE PUBLICITÉ

**Olivier TAURINES**

Responsable de la publicité  
[olivier@amjmedia.fr](mailto:olivier@amjmedia.fr)  
 Tél. : 06 16 90 05 35

Une édition AMJMEDIA

5 rue des Aubépines – 94320 Thiais

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE SITE INTERNET D'INFORMATIONS TRANSPORTISSIMO.COM

#### ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après.

2- ORDRES L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande appelé ordre d'insertion daté et comportant cachet et signature de l'annonceur ou de son mandataire et dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à AMJMEDIA par un mandataire, le mandataire doit faire parvenir à AMJMEDIA, avant le début de la campagne une attestation de mandat. De même, le mandataire doit préciser s'il est mandataire payeur ou non payeur.

3 - La réservation ferme de l'espace de publicité comme son emplacement ne sont acquis qu'au retour de l'ordre signé au plus tard 10 jours avant la parution.

4 - OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion qu'il est seul responsable des éléments décrits dans son annonce. AMJMEDIA n'est en aucun cas responsable du contenu de la publicité et se réserve le droit de refuser une insertion qui paraîtrait contraire à ses intérêts moraux ou à l'esprit du site d'information, de ses lecteurs ou de tiers. Dans ce cas, les frais techniques restent à la charge de l'annonceur. Le refus d'insérer pour une raison légitime ne saurait donner droit à une quel-

conque indemnité au profit de l'annonceur.

5 - La négociation d'un emplacement préférentiel demande l'accord d'AMJMEDIA Il est mentionné sur l'ordre.

6 - Toute clause d'exclusivité fait l'objet de réservation sans quoi l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent.

7 - ELEMENTS TECHNIQUES Les éléments techniques doivent être transmis à AMJMEDIA pour insertion sur le site TP-news.com dans le respect des délais de mise en ligne mentionnés sur l'ordre d'insertion en fonction du calendrier prévu. Le délai est indiqué à la réservation. La remise hors délai des éléments techniques entraînera la facturation de l'espace réservé. Les éléments techniques devront être conformes au descriptif fourni.

8 - MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES Toute demande de modification ou d'annulation de l'ordre devra être adressée par écrit à AMJMEDIA. Elle prendra effet à compter de sa réception et confirmée par accusé réception. Un ordre signé est réputé définitif. La non-livraison des éléments techniques ou la non-conformité technique ne saurait constituer une clause d'annulation.

9 - RECLAMATION Toute réclamation portant sur les aspects techniques après mise en ligne doit être effectuée dans

les 8 jours suivant la parution sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire du message, ne sera pas prise en compte sauf si un engagement d'AMJMEDIA n'avait pas été respecté.

10 - TARIF AMJMEDIA se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires en vigueur sous réserve d'un préavis correspondant à la durée du contrat restant à servir.

11 - REMISES et dégressifs. Toutes les remises accordées sur un volume de ventes ou pour un nombre d'insertions déterminées dans le cas d'un contrat global en une fois ne pourront être mises en cause par AMJMEDIA en cas d'annulation et/ou report de tout ou partie de la commande. Les remises dégressives ne sont appliquées que si la commande est effectuée en une fois. Elles s'appliquent par site. Un nouvel annonceur est celui absent depuis 12 mois.

12 - FACTURATION Les factures correspondantes aux ordres exécutés par l'intermédiaire d'un mandataire dans le cadre d'un contrat avec son client annonceur bénéficient d'une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le chiffre d'affaires net après déduction de toutes remises commerciales à la condition de avoir fourni l'attestation de mandat lors de la commande. La facturation est émise à la parution. Le règlement doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de la fac-

ture. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard à 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du 04/08/08 dite LME. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture est envoyé directement à l'annonceur et une copie est envoyée au mandataire.

13 - PAIEMENT Le règlement devra être libellé comme précisé sur la facture. L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par AMJMEDIA. Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. AMJMEDIA se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lesquels ont été constatés des incidents ou retards de paiement, pour les annonceurs ou mandataires dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, et pour les annonceurs ou mandataires non couverts par l'assurance-crédit. En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée.

En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres sera suspendue et des pénalités seront calculées et facturées en tenant compte du taux légal en vigueur.

14 - GESTION DES LITIGES Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil.